

REGLEMENT DU GRAND TIRAGE AU SORT TLV COMPAGNIE DE TRANSPORT MARITIME

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société TLV, située 397 chemin de l'Estagnol, Bat E, La Moutonne, 83260 La Crau, (SNC au capital de 15 245 euros – SIRET : 719 501 801 00067), organise à l'occasion de l'évènement « Toulon Voiles de Légendes » un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur son site internet www.tlv-tvm.com, à partir du 27 septembre 2013, avec tirage au sort, le 9 octobre 2013 à partir de 14h.

Article 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tous les internautes ayant correctement rempli le questionnaire mis en ligne, laissé ses coordonnées personnelles et rempli les champs concernés.

Sont exclus du présent jeu :

- Le personnel et les administrateurs (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société TLV ainsi que de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non-sous leur toit).
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.
- Les membres des familles de toutes les personnes précédemment citées (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

L'agence organisatrice, se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, et même adresse postale) est autorisée pour toute la durée du Jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique. L'utilisation de plusieurs adresses e-mail par la même personne physique sera considérée comme frauduleuse et pourra entraîner l'élimination du participant.

La participation est personnelle et patronymique. En aucun cas, le joueur ne peut jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

L'agence organisatrice effectuera un contrôle de ces conditions d'utilisation et particulièrement lors de l'attribution du lot, ce que le participant accepte expressément.

Si ces conditions ne sont pas respectées ou si le participant refuse de les justifier, l'agence pourra exclure du jeu ledit joueur et ne pas lui attribuer de lot.

Article 3 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu, implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité, sans condition, ni réserve, et accepte la décision de l'agence organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET et Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON, et sera consultable sur le site internet de la société TLV www.tlv-tvm.fr et également en ligne sur le site : www.etude-huissier.com

Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, il faut répondre correctement à l'intégralité du questionnaire en ligne et remplir les champs d'identification suivants : nom, prénom, adresse, code postal, ville, et courriel.

La date limite de participation au Jeu est fixée le 09 octobre 2013 à 14h.

Article 5 : LIMITES À LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un questionnaire par personne et par foyer (même nom, même adresse).

La participation ne sera pas prise en compte si les champs à remplir sont, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou le droit de participation a été obtenu autrement que conformément au présent règlement.

Aucune participation envoyée par courrier ne sera prise en compte.

Article 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort seront effectués parmi l'ensemble des participations conformes aux dispositions du présent règlement dont la date de clôture est fixée au 09 octobre 2013 à partir de 14h. Au total, 10 bulletins seront tirés au sort ainsi que 2 réservistes.

Si plusieurs participations au jeu sont collectées pour un même participant, il ne sera retenu, et attribué, en toute hypothèse, qu'un seul prix à ce participant tiré au sort, parmi tous les tirages au sort.

Le nom des gagnants sera disponible auprès de la société, dans les jours qui suivent le tirage au sort.

Chaque gagnant sera informé de son gain par courrier électronique qu'il aura renseigné sur son bulletin de participation.

Toute Adresse E-mail revenant comme invalide, ainsi que toute absence de manifestation d'un gagnant, dans un délai de quinze jours suivants l'annonce de son gain, pour quelques motifs que ce

soit, entraînera l'annulation définitive du gain sans qu'il puisse s'y opposer. L'agence organisatrice se réserve le droit de désigner, ultérieurement, un nouveau gagnant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 : PRÉSENTATION DES LOTS

La dotation du jeu est constituée comme suit :

Lot n°1 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Porquerolles (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 18,50 € l'aller/retour soit 37 € les deux aller/retour.

Lot n°2 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Porquerolles (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 18,50 € l'aller/retour soit 37 € les deux aller/retour.

Lot n°3 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Porquerolles (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 18,50 € l'aller/retour soit 37 € les deux aller/retour.

Lot n°4 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Porquerolles (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 18,50 € l'aller/retour soit 37 € les deux aller/retour.

Lot n°5 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Porquerolles (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 18,50 € l'aller/retour soit 37 € les deux aller/retour.

Lot n°6 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Port Cros (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 26,80 € l'aller/retour soit 53,60 € les deux aller/retour.

Lot n°7 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Port Cros (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 26,80 € l'aller/retour soit 53,60 € les deux aller/retour.

Lot n°8 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Port Cros (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 26,80 € l'aller/retour soit 53,60 € les deux aller/retour.

Lot n°9 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Port Cros (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 26,80 € l'aller/retour soit 53,60 € les deux aller/retour.

Lot n°10 : 2 billets Aller/Retour pour l'île de Port Cros (billets valables jusqu'au 31/04/2014) d'une valeur commerciale de 26,80 € l'aller/retour soit 53,60 € les deux aller/retour.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société TLV dégage toute responsabilité en cas d'annulation ou de modification du présent règlement.

Il est entendu que les moyens et frais liés au transport afin de se rendre dans l'agence restent à la charge du gagnant.

Article 8 : CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée à l'adresse suivante :
TLV 397 chemin de l'Estagnol, Bat E, La Moutonne, 83260 La Crau.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 9 : REMISE DES LOTS

La société TLV se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles, en ce qui concerne l'identité des gagnants.

Les lots seront remis aux gagnants par voie postale, dans un délai de quinze jours maximum suivant l'annonce du gain.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Article 10 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de timbres postaux ou par virement.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse e-mail) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, uniquement par écrit à l'adresse suivante :

TLV 397 chemin de l'Estagnol, Bat E, La Moutonne, 83260 La Crau

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées obligatoirement de l'intégralité des pièces suivantes : la photocopie d'un justificatif d'identité ; un justificatif de domicile en France métropolitaine, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication, un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ou une attestation bancaire complète en cas de virement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse figurant ci-dessus. Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Article 11 : PUBLICITÉ

Les gagnants autorisent l'agence organisatrice à utiliser et publier sur quelque support que ce soit, sur le réseau Internet ou non, leurs Nom, Prénom, Ville et département de son lieu de résidence, dans le cadre de la communication promotionnelle relative au présent Jeu, et à l'annonce des gagnants du jeu, et ce sans que cela leur confèrent une contrepartie, ou une rémunération, ou un droit, ou un avantage quelconque, ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Ce jeu a pour objet, la collecte par la société TLV d'adresses électroniques, afin de communiquer aux personnes qui l'auront autorisée des Newsletters et offres promotionnelles.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut s'exercer par courrier à : TLV 397 chemin de l'Estagnol, Bat E, La Moutonne, 83260 La Crau, en indiquant les Nom, Prénom, Adresse Postale, Numéro de téléphone.

Article 13 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu par l'agence organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique, ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 14 : RESPONSABILITÉS

La société TLV ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'agence puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute difficulté d'interprétation sera soumise à l'appréciation souveraine de la société.

Le règlement complet de l'opération est déposé au rang des minutes de la SCP Denjean-Pierret Nicolas et Vernange Amaury, titulaire d'un office d'Huissier de Justice située, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site www.etude-huissier.com et sur le site de la société TLV www.tlv-tvm.com conformément à la loi Informatique, fichiers et libertés les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès de modification de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée au siège social de l'agence en précisant le nom, le prénom et l'adresse postale et n° de téléphone.

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

De plus, l'agence se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'agence dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de

procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Article 15 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposées sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.